

2/ Les conditions d'inscription

Les candidats, titulaires d'un baccalauréat professionnel ou technologique ou général ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou d'un titre ou diplôme classé dans le répertoire national des certifications professionnelles de niveau IV, peuvent s'inscrire à l'examen du BTS s'ils justifient d'une préparation au diplôme selon l'une des trois voies de formation suivantes :

- La voie scolaire, la formation dure 2 ans,
- La voie de l'apprentissage, la formation dure au moins 1 350 heures,
- La voie de la formation professionnelle continue ou dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience : aucune durée de formation n'est exigée (cf. art D643-9 du code de l'éducation).

Le BTS peut également être préparé par des établissements d'enseignement à distance (voie scolaire ou apprentissage ou formation continue)

- Les salariés justifiant de 3 années d'expérience dans le domaine correspondant à la certification

Les pièces jointes demandées aux candidats seront téléversées dans l'application Cyclades (cf. §9). Il n'y aura pas de documents en format papier.

Pendant toute la période d'inscription, le candidat peut modifier son inscription.

Le candidat téléchargera sa confirmation dans Cyclades. Après vérification des informations, il l'éditera, la datera et la signera. Puis il la téléversera dans Cyclades.

Attention

Aucune modification (dispense, bénéfice, choix des épreuves de langues vivantes obligatoires et facultatives) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.